



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 740 rue Principale à Saint-Liguori, le mardi 19 décembre 2023 à 19 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Sylvain Loyer
Pierre-Luc Payette
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Était absente madame la conseillère Sophie Desrosiers.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. GESTION ADMINISTRATIVE
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DU BUDGET 2024
- 6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026-2027-2028
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2023-241

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur Serge Rivest,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE-EXTRAORDINAIRE;
LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MONSIEUR CLAUDE BÉLISLE
POUR MONSIEUR JEAN BOURGEOIS
MONSIEUR SYLVAIN LOYER
MONSIEUR CLAUDE BÉLISLE
CONTRE MONSIEUR SERGE RIVEST
MONSIEUR PIERRE-LUC PAYETTE

La séance extraordinaire est ajournée à 19h01

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. GESTION ADMINISTRATIVE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions
à h pour se terminer à h.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 ADOPTION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et
suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptera le règlement 2023-
473 concernant les taux de taxes et la tarification en vigueur pour l'année
2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori
prévoit des dépenses équivalentes aux recettes;

Il est proposé par,
Et appuyé par,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2024.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2024- 2025-2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un plan
quinquennal d'immobilisation 2024-2025-2026-2027-2028;

Il est proposé par,
Et appuyé par,

et résolu :



Que le conseil municipal adopte le plan quinquennal d'immobilisation 2024-2025-2026-2027-2028.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE


12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à h pour se terminer à h.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

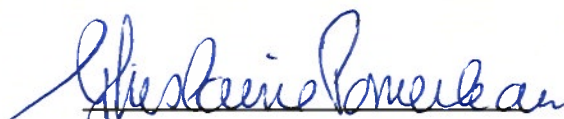
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, appuyé par et résolu de lever la séance à 19 h .

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse